

## Bulletin officiel n° 7 du 14 février 2013

### Sommaire

#### Enseignements secondaire et supérieur

##### BTS

Conditions de délivrance de certaines spécialités : modification  
arrêté du 7-1-2013 - J.O. du 24-1-2013 (NOR : ESRS1240828A)

##### BTS

Conditions de délivrance de certaines spécialités : modification  
arrêté du 7-1-2013 - J.O. du 24-1-2013 (NOR : ESRS1240829A)

#### Enseignements primaire et secondaire

##### Partenariat

Agrément national accordé au titre des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public à l'«  
Association médiation Lyon »  
arrêté du 29-1-2013 (NOR : MENE1300049A)

##### Partenariat

Agrément national accordé au titre des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public à l'«  
Association des paralysés de France »  
arrêté du 29-1-2013 (NOR : MENE1300050A)

##### Partenariat

Agrément national accordé au titre des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public à  
l'association « Ensemble contre la peine de mort »  
arrêté du 29-1-2013 (NOR : MENE1300051A)

##### Partenariat

Agrément national accordé au titre des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public à  
l'association « ICEM pédagogie Freinet »  
arrêté du 29-1-2013 (NOR : MENE1300052A)

##### Partenariat

Agrément national accordé au titre des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public à  
l'association « Prévention MAIF »  
arrêté du 29-1-2013 (NOR : MENE1300053A)

#### Personnels

##### APAENES

Taux de promotion de grade pour l'année 2013  
arrêté du 31-12-2012 - J.O. du 18-1-2013 (NOR : MENH1235747A)

### **Avancement**

Taux de promotion dans certains corps de fonctionnaires relevant du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative pour les années 2012, 2013 et 2014 : modification  
arrêté du 22-1-2013 - J.O. du 27-1-2013 (NOR : MENH1240284A)

### **Partenariat**

Convention entre le ministère de l'éducation nationale et la Fédération des autonomes de solidarité de l'enseignement public et laïque  
convention du 21-11-2012 (NOR : MENJ1300048X)

## **Mouvement du personnel**

### **Conseils, comités et commissions**

Nomination des présidents des commissions nationales chargées d'élaborer les sujets des épreuves écrites d'admissibilité des concours externes, des concours externes spéciaux et des troisièmes concours de recrutement de professeurs des écoles à la session 2014  
arrêté du 17-1-2013 (NOR : MENH1300046A)

### **Conseils, comités et commissions**

Nominations au conseil d'administration du Centre national de documentation pédagogique  
arrêté du 6-2-2013 (NOR : MENF1300077A)

### **Jurys de concours**

Nomination des présidents des jurys des concours externes du Capes et des concours externes du Cafep/Capes - session 2014  
arrêté du 17-1-2013 (NOR : MENH1300040A)

### **Jurys de concours**

Nomination des présidents des jurys des concours externes du Capet et des concours externes du Cafep/Capet - session 2014  
arrêté du 17-1-2013 (NOR : MENH1300041A)

### **Jurys de concours**

Nomination des présidents des jurys des troisièmes concours du Capes et des troisièmes concours du Cafep - session 2014  
arrêté du 17-1-2013 (NOR : MENH1300042A)

### **Jurys de concours**

Nomination des présidents des jurys des concours externes du CAPLP et des concours externes du Cafep/CAPLP - session 2014  
arrêté du 17-1-2013 (NOR : MENH1300043A)

### **Jurys de concours**

Nomination du président du jury du concours externe du Capeps et du concours externe du Cafep/Capeps - session 2014  
arrêté du 17-1-2013 (NOR : MENH1300044A)

### **Jurys de concours**

Nomination du président du jury du concours externe de recrutement de conseillers principaux d'éducation (CPE) - session 2014  
arrêté du 17-1-2013 (NOR : MENH1300045A)

### **Nomination**

Directrice du centre régional de documentation pédagogique de l'académie d'Orléans-Tours  
arrêté du 17-1-2013 (NOR : MENH1300054A)

### **Nomination**

Délégué académique aux enseignements techniques de l'académie de Montpellier  
arrêté du 17-1-2013 (NOR : MENH1300039A)

**Tableau d'avancement**

Accès à la hors-classe du corps des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux au titre de l'année 2013  
arrêté du 22-1-2013 (NOR : MENH1300021A)

**Informations générales**

**Appel à candidatures**

Poste de proviseur adjoint au lycée Comte-de-Foix, Prada Motxilla - Andorre-la-Vieille en Principauté d'Andorre  
avis du 30-1-2013 (NOR : MENE1300057V)

**Appel à candidatures**

Poste de principal adjoint au lycée Comte-de-Foix, Prada Motxilla - Andorre-la-Vieille en Principauté d'Andorre  
avis du 30-1-2013 (NOR : MENE1300047V)

## Enseignements secondaire et supérieur

### BTS

---

#### Conditions de délivrance de certaines spécialités : modification

NOR : ESRS1240828A

arrêté du 7-1-2013 - J.O. du 24-1-2013

ESR - DGESIP A2

---

Vu décret n° 95-665 du 9-5-1995 modifié ; arrêtés du 23-6-2011 modifiés ; avis du CSE du 13-12-2012 ; avis du Cneser du 17-12-2012

---

**Article 1** - La définition des unités U42 « conception d'ouvrage du bâtiment » et U5 « étude économique et préparation du chantier », figurant à l'annexe IId de l'[arrêté du 23 juin 2011](#) portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « bâtiment », est remplacée par la définition de ces épreuves figurant en annexe I du présent arrêté.

**Article 2** - La définition des unités U5 « préparation de chantier » et U62 « implantation et contrôle », figurant à l'annexe IId de l'[arrêté du 23 juin 2011](#) portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « travaux publics », est remplacée par la définition de ces épreuves figurant en annexe II du présent arrêté.

**Article 3** - Dans le tableau de correspondance d'épreuve figurant à l'annexe IV des arrêtés du 23 juin 2011 susvisés, il est ajouté la correspondance des épreuves facultatives conformément à l'annexe III du présent arrêté.

**Article 4** - La directrice générale pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle et les recteurs d'académie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 7 janvier 2013

Pour la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche  
et par délégation,

Pour la directrice générale pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle,

Le chef de service, adjoint à la directrice générale,

Éric Piozin

Nota - Le présent arrêté et ses annexes seront mis en ligne sur le site [www.enseignementsup-recherche.gouv.fr](http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr).

## Enseignements secondaire et supérieur

### BTS

---

#### Conditions de délivrance de certaines spécialités : modification

NOR : ESRS1240829A

arrêté du 7-1-2013 - J.O. du 24-1-2013

ESR - DGESIP A2

- Vu décret n ° 95-665 du 9 mai 1995 modifié portant règlement général du brevet de technicien supérieur ;
- arrêté du 2 septembre 1993 modifié portant création et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « qualité dans les industries alimentaires et les bio-industries » ;
  - arrêté du 3 septembre 1997 modifié portant création et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « chimiste » ;
  - arrêté du 3 septembre 1997 modifié portant création et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « moteur à combustion interne » ;
  - arrêté du 19 mars 1998 portant création et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « peintures, encres et adhésifs » ;
  - arrêté du 2 avril 1998 modifié portant création et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « géologie appliquée » ;
  - arrêté du 28 juillet 1998 modifié portant création et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « génie optique » ;
  - arrêté du 29 juillet 1998 modifié portant création et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « techniques physiques pour l'industrie et le laboratoire » ;
  - arrêté du 25 novembre 1998 modifié portant création et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « domotique » ;
  - arrêté du 8 septembre 1999 modifié portant création et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « contrôle industriel et régulation automatique » ;
  - arrêté du 3 juillet 2002 modifié portant création et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « métiers de l'audiovisuel » ;
  - arrêté du 19 juillet 2002 modifié portant création et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « informatique et réseaux pour l'industrie et les services techniques » ;
  - arrêté 23 septembre 2003 modifié portant création et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « systèmes électroniques » ;
  - arrêté du 25 juin 2004 modifié portant création et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « bioanalyses et contrôles » ;
  - arrêté du 15 décembre 2004 modifié portant création et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « conception de produits industriels » ;
  - arrêté du 23 janvier 2006 modifié portant création et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « électrotechnique » ;
  - arrêté du 19 juillet 2006 modifié portant création et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « industrialisation de produits mécaniques »
  - arrêté du 14 septembre 2006 modifié portant création et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « industries plastiques europlastic à référentiel commun européen » ;
  - arrêté du 26 juin 2007 modifié portant création et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « après vente automobile » ;
  - avis du Conseil supérieur de l'éducation du 13 décembre 2012 ;
  - avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche du 17 décembre 2012

**Article 1** - À l'annexe V ou à l'annexe IId des arrêtés modifiés susvisés :

**Au lieu de :**

« Liste des langues autorisées : anglais, allemand, arabe, chinois, espagnol, italien, portugais, russe, hébreu. »

**Lire :**

« Langue autorisée : anglais. »

**Article 2** - La directrice générale pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 7 janvier 2013

Pour la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche  
et par délégation,

Pour la directrice générale pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle,  
Le chef de service, adjoint à la directrice générale,  
Éric Piozin

Enseignements primaire et secondaire

## **Partenariat**

---

### **Agrément national accordé au titre des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public à l'« Association médiation Lyon »**

NOR : MENE1300049A

arrêté du 29-1-2013

MEN - DGESCO B3-4

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, en date du 29 janvier 2013, l'« Association médiation Lyon », qui apporte son concours à l'enseignement public, est agréée pour une durée de cinq ans.

Enseignements primaire et secondaire

## **Partenariat**

---

### **Agrément national accordé au titre des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public à l'« Association des paralysés de France »**

NOR : MENE1300050A

arrêté du 29-1-2013

MEN - DGESCO B3-4

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, en date du 29 janvier 2013, l'« Association des paralysés de France », qui apporte son concours à l'enseignement public, est agréée pour une durée de cinq ans.



Enseignements primaire et secondaire

## **Partenariat**

---

### **Agrément national accordé au titre des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public à l'association « Ensemble contre la peine de mort »**

NOR : MENE1300051A

arrêté du 29-1-2013

MEN - DGESCO B3-4

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, en date du 29 janvier 2013, l'association « Ensemble contre la peine de mort », qui apporte son concours à l'enseignement public, est agréée pour une durée de cinq ans.

Enseignements primaire et secondaire

## **Partenariat**

---

### **Agrément national accordé au titre des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public à l'association « ICEM pédagogie Freinet »**

NOR : MENE1300052A

arrêté du 29-1-2013

MEN - DGESCO B3-4

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, en date du 29 janvier 2013, l'association « ICEM pédagogie Freinet », qui apporte son concours à l'enseignement public, est agréée pour une durée de cinq ans.

Enseignements primaire et secondaire

## **Partenariat**

---

### **Agrément national accordé au titre des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public à l'association « Prévention MAIF »**

NOR : MENE1300053A

arrêté du 29-1-2013

MEN - DGESCO B3-4

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, en date du 29 janvier 2013, l'association « Prévention MAIF », qui apporte son concours à l'enseignement public, est agréée pour une durée de cinq ans.

## Personnels **APAENES**

---

### **Taux de promotion de grade pour l'année 2013**

NOR : MENH1235747A

arrêté du 31-12-2012 - J.O. du 18-1-2013

MEN - DGRH C1-1

---

Vu loi n° 84-16 du 11-1-1984 modifiée ; décret n° 2005-1090 du 1-9-2005 ; avis conforme du ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et du commerce extérieur, chargé du budget, et de la ministre de la réforme de l'État, de la décentralisation et de la fonction publique du 19-12-2012

---

**Article 1** - Le taux de promotion, permettant de déterminer le nombre maximum des avancements pouvant être prononcés, au titre de 2013, au grade d'attaché principal d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, en application du [décret du 1er septembre 2005](#) susvisé, est fixé à 7,5 %.

**Article 2** - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 31 décembre 2012

Pour le ministre de l'éducation nationale  
et par délégation,  
La directrice générale des ressources humaines,  
Catherine Gaudy

## Personnels

### Avancement

#### Taux de promotion dans certains corps de fonctionnaires relevant du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative pour les années 2012, 2013 et 2014 : modification

NOR : MENH1240284A

arrêté du 22-1-2013 - J.O. du 27-1-2013

MEN - DGRH C1

Vu loi n° 84-16 du 11-1-1984 modifiée ; décret n° 2005-1090 du 1-9-2005 ; arrêté du 29-2-2012 ; avis conforme du ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et du commerce extérieur, chargé du budget, et de la ministre de la réforme de l'État, de la décentralisation et de la fonction publique du 19-12-2012

**Article 1** - Dans le titre de l'arrêté du 29 février 2012 susvisé, les mots : « ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative » sont remplacés par les mots : « ministre chargé de l'éducation nationale ».

**Article 2** - L'annexe de l'arrêté du 29 février 2012 susvisé est complétée par les dispositions suivantes :  
Après les termes :

Corps et grades	Taux applicables
<b>Corps des assistants de service social du ministère de l'éducation nationale</b> régis par le décret n° 91-783 du 1er août 1991 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'assistants de service social des administrations de l'État - Assistant de service social principal Pour 2012	11 %

sont ajoutés les termes :

Corps et grades	Taux applicables
<b>Corps des infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur</b> régis par le décret n° 2012-762 du 9 mai 2012 portant dispositions statutaires communes aux corps d'infirmiers de catégorie A des administrations de l'État - Infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur hors classe Pour 2012	10 %
- Infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur de classe supérieure Pour 2012	11 %

**Article 3** - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 22 janvier 2013

Pour le ministre de l'éducation nationale  
et par délégation,  
La directrice générale des ressources humaines,  
Catherine Gaudy

## Personnels

## Partenariat

---

### **Convention entre le ministère de l'éducation nationale et la Fédération des autonomes de solidarité de l'enseignement public et laïque**

NOR : MENJ1300048X

convention du 21-11-2012

MEN - DAJ A1

### **Préambule**

**1** - Le ministère de l'éducation nationale assure la protection statutaire de ses agents. En vertu de l'article 11 de la [loi du 13 juillet 1983](#) portant droits et obligations de fonctionnaires, les services de l'éducation nationale veillent à :

- protéger les fonctionnaires contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté ;
- accorder sa protection au fonctionnaire ou à l'ancien fonctionnaire dans le cas où il fait l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère d'une faute personnelle. Ces dispositions sont aussi applicables aux agents publics non titulaires.

**2** - La Fédération des autonomes de solidarité, association constituée en application de la loi du 1er juillet 1901, regroupe l'ensemble des associations Autonomes de solidarité laïque départementales.

Les associations départementales, au nombre de 100, sont présentes sur l'ensemble du territoire français. Elles regroupent plus de 450 000 adhérents, soit près de la moitié de l'ensemble des personnels enseignants des établissements publics.

Avec ses associations départementales dont l'action et la compétence sont reconnues par les services déconcentrés de l'éducation nationale et tous les acteurs du système éducatif, la Fédération des autonomes de solidarité contribue à la recherche de pistes visant à apaiser le climat dans les établissements.

Par sa présence, la Fédération des autonomes de solidarité apporte aux adhérents des Autonomes de solidarité laïque départementales un accompagnement juridique de proximité ainsi qu'un soutien psychologique lorsqu'ils sont les victimes d'agression dans le cadre de leur profession. Elle met également en œuvre une politique de prévention et de protection au bénéfice de tous les adhérents confrontés aux risques de leur profession, ainsi qu'une politique d'aide exceptionnelle sous des formes variées lorsque les adhérents sont confrontés à des situations de détresse exceptionnelle et imprévisible qui peuvent échapper au domaine de l'assurance.

Depuis plusieurs années, notamment après la signature de la première convention de partenariat avec le ministère de l'éducation nationale en 2002, puis renouvelée en 2006, la fédération a développé une politique d'information et de formation qu'elle propose régulièrement aux recteurs ou directeurs académiques des services de l'éducation nationale.

Grace à son réseau de 150 avocats conseils, répartis sur l'ensemble des Autonomes départementales, elle organise, seule ou avec d'autres organisations, et en partenariat avec les autorités académiques en région, des conférences sur le thème de la prévention de la violence en milieu scolaire.

### **I - Objet**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Fédération des autonomes de solidarité et le ministère de l'éducation nationale conduisent leurs actions en matière de protection des agents publics et de la prévention des risques auxquels ils peuvent être exposés.

### **II - Description des actions de la Fédération des autonomes de solidarité et du ministère de l'éducation nationale intéressant la protection des agents publics**

**2.1** Lorsqu'un personnel adhérent de l'Autonome de solidarité laïque a été victime, à l'occasion de ses fonctions, d'un incident grave résultant notamment d'un fait pénalement répréhensible, l'Autonome de solidarité laïque lui apporte dans les plus brefs délais une aide et une assistance morale, psychologique et juridique en lui proposant notamment son avocat conseil départemental.

Pour l'ensemble des adhérents des Autonomes de solidarité laïque, cette aide est sollicitée auprès du président de l'Autonome de solidarité laïque.

L'aide morale (accueil, écoute, etc.) est accordée pendant toute la durée de la procédure et, si nécessaire, au-delà de la fin de procédure. L'aide psychologique consistant notamment dans le suivi psychologique auprès de spécialistes peut être envisagée pour remédier aux traumatismes consécutifs aux violences subies par les victimes.

Afin d'assurer une meilleure coordination avec l'intervention des services chargés de venir en aide aux agents en difficulté, l'Autonome de solidarité laïque informe le directeur académique des services de l'éducation nationale, le recteur d'académie ou la personne qu'ils auront désignée à cette fin des mesures d'aide et de soutien qui sont mises en place au profit de l'agent.

**2.2** Dans le cas où l'agent fait appel à l'Autonome de solidarité laïque, le président de l'association ou, le cas échéant, l'avocat proposé par celle-ci peut faire connaître au service du rectorat compétent pour traiter les demandes de protection juridique son analyse de l'affaire et les modalités d'actions qu'il envisage au regard des engagements entre l'association et son adhérent.

Sur simple demande de sa part, en particulier dans les cas où il envisage d'exercer une action en justice contre l'auteur des faits, l'agent est reçu par l'autorité hiérarchique afin d'examiner, en présence de l'avocat proposé par l'Autonome de solidarité laïque et, le cas échéant, du président, les réponses les plus appropriées aux circonstances de l'espèce compte tenu de la gravité des faits (expression publique du soutien de l'administration, action disciplinaire à l'encontre de l'auteur des faits dans les cas où une telle action est possible, action en justice).

**2.3** Dans l'hypothèse d'un agent poursuivi ou d'un agent victime, l'association Autonome de solidarité laïque et l'administration s'efforcent d'échanger sur leur action :

- lorsque les conditions légales d'octroi de la protection juridique sont remplies, les services de l'éducation nationale précisent les modalités selon lesquelles ils envisagent d'intervenir au soutien de l'agent ;
- lorsque les services de l'éducation nationale estiment que les conditions d'octroi de la protection juridique ne sont pas remplies ils en informent dans les plus brefs délais l'agent ainsi que, lorsqu'ils sont intervenus à la demande de ce dernier, le président de l'association Autonome de solidarité laïque ;
- lorsque les services de l'éducation nationale n'ont pas accordé la protection statutaire au moment de la demande de l'agent, celui-ci peut, après la clôture de la procédure judiciaire qui l'aura mis hors de cause, adresser une nouvelle demande de protection fonctionnelle afin que soit réexaminée la possibilité de prendre en charge les frais de justice qu'il a exposés.

Les éventuels désaccords sur le principe ou sur les conditions d'octroi de la protection juridique sont soumis par l'agent, avec le concours, le cas échéant, du président de l'association ou de l'avocat conseil de l'Autonome de solidarité laïque, au recteur d'académie.

### **III - Le partenariat dans la formation initiale et continue**

Le ministère de l'éducation nationale et les services académiques pourront solliciter, auprès des Autonomes de solidarité laïque et de leur fédération, l'intervention des responsables départementaux de l'association ou des avocats conseils, dans le cadre des actions de formation initiale et/ou continue des personnels de l'éducation nationale, ou à l'occasion de colloques ou de journées de travail, notamment dans les domaines du droit et de la responsabilité.

L'expérience de l'Autonome de solidarité laïque qualifie particulièrement ses représentants, en particulier ses avocats conseils, pour des interventions et formations sur les thèmes suivants :

- la responsabilité civile et pénale des membres de l'enseignement public ;
- la procédure civile et procédure pénale et administrative ;
- le droit dans l'école et l'application des principes fondamentaux du droit dans les procédures disciplinaires ;
- le respect entre les acteurs, prévention.

Peuvent être envisagés plusieurs types d'actions de formation :

- Les actions de proximité
- . À la demande des chefs d'établissement dans les bassins des établissements du second degré ;
- . À la demande des directeurs académiques des services de l'éducation nationale auprès des directeurs d'école en formation initiale ou continue ;
- . À la demande des responsables de la formation initiale des enseignants.

Ces formations sont dispensées par les avocats conseils recommandés par les ASL pour la partie juridique et les

présidents des Autonomes de solidarité laïque pour la partie illustrative (identification des risques auxquels peuvent être exposés les personnels et présentation, par les exemples prélevés dans les affaires traitées par les Autonomes de solidarité laïque de résolution de situations). Elles sont élaborées en accord avec les initiateurs des formations dans un cadre défini par l'avocat conseil national de la Fédération des autonomes de solidarité.

- Les actions académiques ou nationales

. Des colloques thématiques peuvent être initiés par les Autonomes de solidarité laïque ou leur fédération, soit à la demande des recteurs, soit à leur initiative.

Des actions de formation pourront être proposées aux services de formation initiale et continue des rectorats ou du ministère de l'éducation nationale, notamment dans le cadre des plans académiques de formation ou de conventions spécifiques. Elles feront alors l'objet d'une évaluation qui sera tenue à la disposition du comité de suivi prévu au V ci-dessous.

L'action des militants des Autonomes de solidarité laïque est, dans ce cadre, une action bénévole.

#### **IV - Détachement**

Afin d'assurer un suivi et une cohérence dans les actions partenariales envisagées dans la présente convention, le ministère de l'éducation nationale accepte le principe du détachement de personnels de l'éducation nationale auprès de la Fédération des autonomes de solidarité.

#### **V - Le suivi de la convention**

La Fédération des autonomes de solidarité établira un rapport annuel de synthèse, relatif à la mise en œuvre de la convention. Celui-ci sera transmis au ministre de l'éducation nationale à la fin de chaque année scolaire.

Le suivi de la présente convention sera assuré par un comité qui se réunira une fois par an à l'initiative du ministère de l'éducation nationale. Ce comité associera des représentants de la Fédération des autonomes de solidarité et des représentants des directions compétentes du ministère de l'éducation nationale.

#### **VI - La durée de la convention**

La présente convention est tacitement reconduite chaque année sauf dénonciation par une des parties trois mois au moins avant son expiration.

Le ministre de l'éducation nationale,  
Vincent Peillon

Le président de la Fédération des autonomes de solidarité,  
Roger Crucq



## Mouvement du personnel

### Conseils, comités et commissions

---

#### **Nomination des présidents des commissions nationales chargées d'élaborer les sujets des épreuves écrites d'admissibilité des concours externes, des concours externes spéciaux et des troisièmes concours de recrutement de professeurs des écoles à la session 2014**

NOR : MENH1300046A

arrêté du 17-1-2013

MEN - DGRH D1

---

Vu décret n° 90-680 du 1-8-1990 modifié ; décret n° 2012-1477 du 27-12-2012 ; arrêté du 28-12-2009 modifié, notamment article 14

---

**Article 1** - Gilles Pétreault, inspecteur général de l'éducation nationale, est nommé président de la commission nationale chargée d'élaborer les sujets de l'épreuve écrite d'admissibilité de français et d'histoire, géographie et instruction civique et morale.

**Article 2** - Christian Loarer, inspecteur général de l'éducation nationale, est nommé président de la commission nationale chargée d'élaborer les sujets de l'épreuve écrite d'admissibilité de mathématiques et de sciences expérimentales et de technologie.

**Article 3** - Les nominations des présidents de ces commissions nationales sont prononcées au titre de la session 2014.

Les sujets du concours externe, du concours externe spécial et des troisièmes concours sont choisis et arrêtés, selon les dispositions de l'[arrêté du 28 décembre 2009](#) susvisé, par le ministre sur proposition du président de chaque commission nationale.

**Article 4** - La directrice générale des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 17 janvier 2013

Pour le ministre de l'éducation nationale  
et par délégation,  
La directrice générale des ressources humaines,  
Catherine Gaudy

## Mouvement du personnel

### Conseils, comités et commissions

---

#### Nominations au conseil d'administration du Centre national de documentation pédagogique

NOR : MENF1300077A

arrêté du 6-2-2013

MEN - DAF A4

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 6 février 2013, sont nommés membres du conseil d'administration du Centre national de documentation pédagogique :

Au titre du a) du 1° de l'article D. 314-74 du code de l'éducation susvisé, en qualité de représentants de l'État désignés par le ministre chargé de l'éducation :

- Jean-Paul Delahaye, directeur général de l'enseignement scolaire, titulaire, en remplacement de Jean-Michel Blanquer ;

- Clélia Morali, déléguée à la communication, titulaire, en remplacement de Jean Marimbert, et Laure-Aurélia Guillou, adjointe à la déléguée à la communication, suppléante, en remplacement de Christian Duc.

Au titre du a) du 1° de l'article D. 314-74 du code de l'éducation susvisé, en qualité de représentante de l'État désignée par le ministre chargé de la formation professionnelle :

- Anne Saily, adjointe au chef du pôle entreprises, économie, emploi à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Poitou-Charentes, suppléante, en remplacement de Thierry Michaux.

Au titre du a) du 1° de l'article D. 314-74 du code de l'éducation susvisé, en qualité de représentant de l'État désigné par le ministre chargé de l'agriculture :

- Philippe Schnäbele, directeur général adjoint de l'enseignement supérieur et de la recherche, titulaire, en remplacement de Jean-Pascal Fayolle.

Au titre du 4° de l'article D. 314-74 du code de l'éducation susvisé, en qualité de personnalité qualifiée dans les domaines de compétence de l'établissement :

- Jean-François Cerisier, en remplacement de Jean-Pierre Gesson.

## Mouvement du personnel

### Jurys de concours

---

#### Nomination des présidents des jurys des concours externes du Capes et des concours externes du Cafep/Capes - session 2014

NOR : MENH1300040A

arrêté du 17-1-2013

MEN - DGRH D1

---

Vu code de l'éducation, notamment articles R. 914-20 à R. 914-23 ; décret n° 72-581 du 4-7-1972 modifié ; décret n° 2012-1477 du 27-12-2012 ; arrêté du 28-12-2009 modifié ; arrêtés du 4-1-2013

---

**Article 1** - Les présidents des jurys des concours externes de recrutement de professeurs stagiaires en vue de l'obtention du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré (Capes) et des concours externes d'accès à des listes d'aptitude aux fonctions de maître dans les établissements d'enseignement privés sous contrat du second degré (Cafep-Capes), ouverts au titre de la session 2014, sont nommés ainsi qu'il suit :

#### **Section arts plastiques**

- Christian Vieaux, inspecteur général de l'éducation nationale

#### **Section documentation**

- Didier Vin-Datiche, inspecteur général de l'éducation nationale

#### **Section éducation musicale et chant choral**

- Vincent Maestracci, inspecteur général de l'éducation nationale

#### **Section histoire et géographie**

- Laurent Carroué, inspecteur général de l'éducation nationale

#### **Section langues régionales**

Basque

- Ur Apalategui, maître de conférences

Breton

- Hervé Le Bihan, professeur des universités

Catalan

- Jean Peytavi, professeur des universités

Occitan-langue d'oc

- Jean Salles-Loustau, inspecteur général de l'éducation nationale

#### **Section langues vivantes étrangères**

Allemand

- Raymond Nicodème, inspecteur général de l'éducation nationale

Anglais

- Bertrand Richet, inspecteur général de l'éducation nationale

Chinois

- Madame Wenying Yin-Lefebvre, inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale

Espagnol

- Caroline Pascal, inspectrice générale de l'éducation nationale

Italien

- Jean-Luc Nardone, professeur des universités

#### **Lettres classiques**

- Anne Armand, inspectrice générale de l'éducation nationale

#### **Lettres modernes**

- Bruno Blanckeman, professeur des universités

#### **Mathématiques**

- Xavier Sorbe, inspecteur général de l'éducation nationale

#### **Philosophie**

- Madame Souâd Ayada, inspectrice générale de l'éducation nationale

#### **Sciences physiques et chimiques**

- Marie-Blanche Mauhourat, inspectrice générale de l'éducation nationale

**Sciences de la vie et de la Terre**

- Gilles Merzeraud, maître de conférences

**Sciences économiques et sociales**

- Gilles Ferréol, professeur des universités

**Tahitien**

- Sylvia Richaud, maître de conférences

**Article 2** - Les présidents des jurys des concours externes de recrutement de professeurs stagiaires en vue de l'obtention du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré (Capes), ouverts au titre de la session 2014, sont nommés ainsi qu'il suit :

**Section langue corse**

- Monsieur Pascal Ottavi, professeur des universités

**Section langues régionales**

Créole

- Jean-Claude Carpanin Marimoutou, professeur des universités

**Section langues vivantes étrangères**

Arabe

- Elisabeth Vauthier, professeur des universités

Portugais

- Monsieur Michel Perez, inspecteur général de l'éducation nationale

Russe

- Madame Gabrielle de Groër, inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale

**Article 3** - La directrice générale des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 17 janvier 2013

Pour le ministre de l'éducation nationale  
et par délégation,  
La directrice générale des ressources humaines,  
Catherine Gaudy

## Mouvement du personnel

### Jurys de concours

---

#### Nomination des présidents des jurys des concours externes du Capet et des concours externes du Cafep/Capet - session 2014

NOR : MENH1300041A

arrêté du 17-1-2013

MEN - DGRH D1

---

Vu code de l'éducation, notamment article R. 914-21 ; décret n° 72-581 du 4-7-1972 modifié ; décret n° 2012-1477 du 27-12-2012 ; arrêté du 28-12-2009 modifié ; arrêtés du 4-1-2013

---

**Article 1** - Les présidents des jurys des concours externes de recrutement de professeurs stagiaires en vue de l'obtention du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique (Capet) et des concours externes d'accès à des listes d'aptitude aux fonctions de maître dans les établissements d'enseignement privés sous contrat du second degré (Cafep-Capet), ouverts au titre de la session 2014, sont nommés ainsi qu'il suit :

#### **Arts appliqués**

- option design
- option métiers d'arts
- Gisèle Coupert, inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale

#### **Section biotechnologies**

- option biochimie-génie biologique
- option santé-environnement
- Jean-Pascal Dumon, inspecteur général de l'éducation nationale

#### **Section économie et gestion** : option communication, organisation et gestion des ressources humaines

- Monsieur Michel Lugnier, inspecteur général de l'éducation nationale

#### **Section économie et gestion** : option comptabilité et finance

- Jean-Michel Paguet, inspecteur général de l'éducation nationale

#### **Section économie et gestion** : option conception et gestion des systèmes d'information

- Christine Gaubert-Macon, inspectrice générale de l'éducation nationale

#### **Section économie et gestion** : option gestion des activités touristiques

- Alain Henriet, inspecteur général de l'éducation nationale

#### **Section économie et gestion** : option marketing

- Pierre Vinard, inspecteur général de l'éducation nationale

#### **Section hôtellerie-restauration**

- option production et ingénierie culinaire
- option service et accueil en hôtellerie et restauration
- Francine Mathieu, inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale

#### **Section sciences et techniques médico-sociales**

- Françoise Guillet, inspectrice générale de l'éducation nationale

#### **Section sciences industrielles de l'ingénieur**

- option architecture et construction
- option énergie
- option informatique et numérique
- option ingénierie mécanique
- Norbert Perrot, inspecteur général de l'éducation nationale

**Article 2** - La directrice générale des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 17 janvier 2013

Pour le ministre de l'éducation nationale  
et par délégation,

La directrice générale des ressources humaines,  
Catherine Gaudy

## Mouvement du personnel

### Jurys de concours

---

#### Nomination des présidents des jurys des troisièmes concours du Capes et des troisièmes concours du Cafep - session 2014

NOR : MENH1300042A

arrêté du 17-1-2013

MEN - DGRH D1

---

Vu code de l'éducation, notamment articles R. 914-28 et R. 914-31 ; décret n° 72-581 du 4-7-1972 modifié ; arrêté du 28-12-2009 modifié ; arrêtés du 4-1-2013

---

**Article 1** - Les présidents des jurys des troisièmes concours de recrutement de professeurs stagiaires en vue de l'obtention du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré (Capes) et des troisièmes concours d'accès à des listes d'aptitude en vue de l'obtention du certificat d'aptitude aux fonctions d'enseignement dans les établissements d'enseignement privés du second degré sous contrat (troisièmes Cafep-Capes) correspondants, ouverts au titre de la session 2014, sont nommés ainsi qu'il suit :

**Anglais**

- Monsieur Frédéric Chotard, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional

**Documentation**

- Didier Vin-Datiche, inspecteur général de l'éducation nationale

**Lettres modernes**

- Bruno Blanckeman, professeur des universités

**Mathématiques**

- Xavier Sorbe, inspecteur général de l'éducation nationale

**Article 2** - Chantal Manes-Bonnisseau, inspectrice générale de l'éducation nationale, est nommée présidente du jury du troisième concours de recrutement de professeurs stagiaires en vue de l'obtention du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré (Capes) section langue des signes française ouvert au titre de la session 2014.

**Article 3** - La directrice générale des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 17 janvier 2013

Pour le ministre de l'éducation nationale  
et par délégation,  
La directrice générale des ressources humaines,  
Catherine Gaudy

## Mouvement du personnel

### Jurys de concours

---

#### **Nomination des présidents des jurys des concours externes du CAPLP et des concours externes du Cafep/CAPLP - session 2014**

NOR : MENH1300043A

arrêté du 17-1-2013

MEN - DGRH D1

---

Vu code de l'éducation, notamment article R. 914-21 ; décret n° 92-1189 du 6-11-1992 modifié ; décret n° 2012-1477 du 27-12-2012 ; arrêté du 28-12-2009 modifié ; arrêtés du 4-1-2013

---

**Article 1** - Les présidents des jurys du concours externe de recrutement de professeurs de lycée professionnel stagiaires en vue de l'obtention du certificat d'aptitude au professorat de lycée professionnel (CAPLP) et du concours externe d'accès à des listes d'aptitude aux fonctions de maître dans les établissements d'enseignement privés sous contrat du second degré (Cafep-CAPLP), ouverts au titre de la session 2014, sont nommés ainsi qu'il suit :

#### **Section arts appliqués**

- option design
- option métiers d'arts
- Francis Council, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional

#### **Section bâtiment** : option peinture-revêtements

- Jean-Michel Schmitt, inspecteur général de l'éducation nationale

#### **Section biotechnologies** : option santé-environnement

- Jean-Pascal Dumon, inspecteur général de l'éducation nationale

#### **Section économie et gestion** : option commerce et vente

- Jean-Claude Billiet, inspecteur général de l'éducation nationale

#### **Section économie et gestion** : option transport logistique

- Pierre Vinard, inspecteur général de l'éducation nationale

#### **Section conducteurs routiers**

- Mohamed Baziz, inspecteur général de l'éducation nationale

#### **Section génie civil**

- option construction et réalisation des ouvrages
- Jean-Michel Schmitt, inspecteur général de l'éducation nationale

#### **Section génie civil** : option équipements techniques-énergie

- Étienne Wurtz, maître de conférences

#### **Section génie électrique** : option électrotechnique et énergie

- Monsieur Claude Bergmann, inspecteur général de l'éducation nationale

#### **Section génie industriel** : option bois

- Monsieur Michel Rage, inspecteur général de l'éducation nationale

#### **Section génie mécanique** : option maintenance des véhicules, machines agricoles, engins de chantier

- François Le Rest, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional

#### **Section hôtellerie-restauration**

- option organisation et production culinaire
- option service et commercialisation
- Monsieur Michel Lugnier, inspecteur général de l'éducation nationale

#### **Section langues vivantes-lettres** : anglais-lettres

- François Monnanteuil, inspecteur général de l'éducation nationale

#### **Section langues vivantes-lettres** : espagnol-lettres

- Monique Laffite, inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale

#### **Section lettres-histoire et géographie**

- Anne Vibert, inspectrice générale de l'éducation nationale

#### **Section mathématiques-sciences physiques et chimiques**



Monsieur Frédéric Thollon, inspecteur général de l'éducation nationale

**Section réparation et revêtement en carrosserie**

- Arnaud Makoudi, inspecteur de l'éducation nationale

**Section sciences et techniques médico-sociales**

- Françoise Guillet, inspectrice générale de l'éducation nationale

**Article 2** - Les présidents des jurys du concours externe de recrutement de professeurs de lycée professionnel stagiaires en vue de l'obtention du certificat d'aptitude au professorat de lycée professionnel (CAPLP), ouverts au titre de la session 2014, sont nommés ainsi qu'il suit :

**Section génie civil**

- option construction et économie

- Jean-Michel Schmitt, inspecteur général de l'éducation nationale

**Section génie industriel : option matériaux souples**

- Jean-Michel Schmitt, inspecteur général de l'éducation nationale

**Article 3** - La directrice générale des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 17 janvier 2013

Pour le ministre de l'éducation nationale  
et par délégation,  
La directrice générale des ressources humaines,  
Catherine Gaudy

## Mouvement du personnel

### Jurys de concours

---

#### **Nomination du président du jury du concours externe du Cipeps et du concours externe du Cafep/Cipeps - session 2014**

NOR : MENH1300044A

arrêté du 17-1-2013

MEN - DGRH D1

---

Vu le code de l'éducation, notamment article R. 914-21 ; décret n° 80-627 du 4-8-1980 modifié ; décret n° 2012-1477 du 27-12-2012 ; arrêté du 28-12-2009 modifié ; arrêtés du 4-1-2013

---

**Article 1** - Madame Valérie Debuchy, inspectrice générale de l'éducation nationale, est nommée présidente du jury du concours externe de recrutement de professeurs d'éducation physique et sportive stagiaires en vue de l'obtention du certificat d'aptitude au professorat d'éducation physique et sportive (Cipeps) et du concours externe d'accès à la liste d'aptitude aux fonctions de maître dans les établissements d'enseignement privés sous contrat du second degré (Cafep/Cipeps), ouverts au titre de la session 2014.

**Article 2** - La directrice générale des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 17 janvier 2013

Pour le ministre de l'éducation nationale  
et par délégation,  
La directrice générale des ressources humaines,  
Catherine Gaudy

## Mouvement du personnel

### **Jurys de concours**

---

#### **Nomination du président du jury du concours externe de recrutement de conseillers principaux d'éducation (CPE) - session 2014**

NOR : MENH1300045A

arrêté du 17-1-2013

MEN - DGRH D1

---

Vu décret n° 70-738 du 12-8-1970 modifié ; décret n° 2012-1477 du 27-12-2012 ; arrêté du 28-12-2009 modifié ;  
arrêté du 4-1-2013

---

**Article 1** - Monsieur Joël Goyheneix, inspecteur général de l'éducation nationale, est nommé président du jury du concours externe de recrutement de conseillers principaux d'éducation stagiaires, ouvert au titre de la session 2014.

**Article 2** - La directrice générale des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 17 janvier 2013

Pour le ministre de l'éducation nationale  
et par délégation,  
La directrice générale des ressources humaines,  
Catherine Gaudy

## Mouvement du personnel

### **Nomination**

---

#### **Directrice du centre régional de documentation pédagogique de l'académie d'Orléans-Tours**

NOR : MENH1300054A

arrêté du 17-1-2013

MEN - DGRH E1-2

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, en date du 17 janvier 2013, Madame Dominique Aumasson, inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale, hors classe, est nommée dans l'emploi de directrice du centre régional de documentation pédagogique de l'académie d'Orléans-Tours, pour une première période de 3 ans, du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2015.

## Mouvement du personnel

### **Nomination**

---

#### **Délégué académique aux enseignements techniques de l'académie de Montpellier**

NOR : MENH1300039A

arrêté du 17-1-2013

MEN - DGRH E1-2

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, en date du 17 janvier 2013, Didier Lahaye, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional, hors classe, est nommé délégué académique aux enseignements techniques (DAET) de l'académie de Montpellier, à compter du 1er février 2013.

## Mouvement du personnel

### Tableau d'avancement

---

#### Accès à la hors-classe du corps des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux au titre de l'année 2013

NOR : MENH1300021A

arrêté du 22-1-2013

MEN - DGRH E2-2

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, en date du 22 janvier 2013, les inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux de classe normale dont les noms suivent sont inscrits au tableau d'avancement à la hors-classe du corps des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux au titre de l'année 2013 :

#### Liste principale

- 1 - Monsieur Frédéric Raimbault, lettres, AEFÉ de Paris
- 2 - Marie Pierre Larvor, STI secteur industriel, Reims
- 3 - Nicolas Montlivet, sciences physiques et chimiques, Orléans-Tours
- 4 - Françoise Petreault, DASEN, Clermont-Ferrand
- 5 - Brigitte Kieffer, DASEN, Rennes
- 6 - Raymond Riquier, AVS, Paris
- 7 - Christophe Degruelle, AVS, Orléans-Tours
- 8 - Monsieur Daniel Assouline, sciences physiques et chimiques, Paris
- 9 - Yves Arrieumerlou, économie-gestion, Grenoble
- 10 - Florence Randanne, lettres, Amiens
- 11 - Éric Szmata, DAFPIC, Toulouse
- 12 - Alain Mace, mathématiques, Rouen
- 13 - Jean-Marc Petit, AVS, Rouen
- 14 - Monsieur Pascal Boyries, histoire-géographie, Grenoble
- 15 - Alain Le Chapelier, AVS, Nantes
- 16 - Claudie Rault, AVS, Versailles
- 17 - Benoît Fricoteaux, histoire-géographie, Martinique
- 18 - Agnès Picot-Grandjean, DASEN, Orléans-Tours
- 19 - Catherine Lachnitt, lettres, Lyon
- 20 - Bruno De Martel, sciences physiques et chimiques, Poitiers
- 21 - Alain Costantini, EPS, Corse
- 22 - Madame Joëlle Deat, mathématiques, Versailles
- 23 - Jean-Marc Desprez, STI secteur industriel, Lille
- 24 - Isabelle Dru, DAFPIC, Orléans-Tours
- 25 - Laurence Adeline, DASEN, Bordeaux
- 26 - Antoine Destres, DASEN, Clermont-Ferrand
- 27 - Raoul Guinez, AVS, MAEE
- 28 - Marc Mahieu, STI secteur industriel, Reims
- 29 - Monsieur Frédéric Blanc, SVT, Bordeaux
- 30 - Joseph Vallano, AVS, AEFÉ
- 31 - Nathalie Perez Wachowiak, espagnol, Aix-Marseille
- 32 - Vincent Valery, EPS, Aix-Marseille
- 33 - Bruno Trehet, EPS, Paris
- 34 - Françoise Claus, histoire-géographie, Besançon
- 35 - Philippe Carosone, SVT, Amiens
- 36 - Moïse Soreze, DAASEN, Guyane
- 37 - Madame Michèle Jarraud, DAFCO, Limoges
- 38 - Éric Dupuy, CSAIO, Toulouse
- 39 - Maryannick Malicot, AVS, MEN
- 40 - Monsieur Daniel Meur, sciences physiques et chimiques, Versailles

- 41 - Guy Robert, mathématiques, Rennes
- 42 - Sylvie Perotin (EX Martin), espagnol, Bordeaux
- 43 - Catherine Bourse, SVT, Rouen
- 44 - Pierre-Étienne Tailfer, EPS, Lyon
- 45 - Élisabeth Bisot, DASEN, Besançon
- 46 - Jean-Marie Herrera, DAASEN, Nice
- 47 - Christiane Pallez, STI secteur sciences médico-sociales, Nancy-Metz
- 48 - Monsieur Joël Fau, AVS, Toulouse
- 49 - Jean-Luc Azan, sciences physiques et chimiques, Paris
- 50 - Gilles Cerato, STI secteur industriel, Aix-Marseille
- 51 - Marie-Claire Ruiz, histoire-géographie, Reims
- 52 - Patrick Brandebourg, mathématiques, Montpellier
- 53 - Maryse Nogues, mathématiques, Montpellier
- 54 - Jean-Philippe Brebant, mathématiques, La Réunion
- 55 - Béatrice Quelet, mathématiques, Limoges
- 56 - Monsieur Dominique Petrella, STI secteur industriel, Versailles
- 57 - Monsieur Frédéric Gilardot, DASEN, Grenoble
- 58 - Alain Rossignol, anglais, AEF de Paris
- 59 - Annick Banel, allemand, Grenoble

**Liste complémentaire**

- 1 - Simone Lopez, lettres, Montpellier
- 2 - Fiona Ratkoff, anglais, Nantes
- 3 - Michel Jean Floc'h, DASEN, Toulouse
- 4 - Sandra Goldstein, arts plastiques, Lyon
- 5 - Monsieur Michel Houdu, DAASEN, Rouen
- 6 - François Mouttapa, lettres, Nantes
- 7 - Jean-Pierre Delorme, STI secteur industriel, Montpellier

## Informations générales

### Appel à candidatures

---

#### **Poste de proviseur adjoint au lycée Comte-de-Foix, Prada Motxilla - Andorre-la-Vieille en Principauté d'Andorre**

NOR : MENE1300057V

avis du 30-1-2013

MEN - DGESCO MOM

Le poste de proviseur adjoint du lycée Comte-de-Foix, d'Andorre-la-Vieille en Principauté d'Andorre est susceptible d'être vacant à la rentrée 2013.

Le lycée Comte-de-Foix, plus grand centre secondaire du pays, participe au service public de la Principauté d'Andorre conformément à la convention du 24 septembre 2003 en matière d'enseignement et contribue également à la présence culturelle française en Andorre.

Le lycée Comte-de-Foix est situé dans un pays indépendant depuis 1993 mais dont le système éducatif est complexe. C'est un établissement d'enseignement français, qui cohabite dans la Principauté avec un enseignement andorran, un enseignement espagnol et un enseignement confessionnel. Il fait partie des établissements scolaires restés à la charge du ministère de l'éducation nationale. Classé en 4ème catégorie, il accueille des élèves de collège, de lycée d'enseignement général, de lycée professionnel et de section d'enseignement général et professionnel adapté avec la volonté de leur assurer une formation générale et des débouchés professionnels en cohérence avec l'économie andorrane. Il dispense un enseignement conformément aux principes de gratuité et d'obligation scolaire en vigueur dans les établissements publics en France.

Sous l'autorité du chef d'établissement, le proviseur adjoint doit pouvoir impulser et développer un projet pédagogique pour le lycée général et le lycée professionnel, s'impliquer dans l'élaboration et le suivi du projet d'établissement et suivre les résultats et les parcours des élèves.

Compte tenu de la population scolarisée, il est souhaitable que le proviseur adjoint connaisse le catalan, langue officielle du pays, et éventuellement l'espagnol.

La spécificité de cet établissement, du fait du caractère particulier de la Principauté d'Andorre, requiert de son chef d'établissement adjoint une solide expérience pédagogique, administrative et de grandes qualités relationnelles.

Les candidatures, accompagnées d'un curriculum vitae, du dernier arrêté de promotion d'échelon et des deux dernières évaluations doivent parvenir par voie hiérarchique dans un délai de deux semaines à compter de la parution du présent avis au Bulletin officiel, à la direction générale de l'enseignement scolaire, service du budget, de la performance et des établissements, sous-direction de la performance et du dialogue avec les académies, mission outre-mer Andorre, 110, rue de Grenelle 75357 Paris SP 07.

Un double de la candidature doit être adressé au secrétariat général, direction générale des ressources humaines, service de l'encadrement, sous-direction de la gestion de carrière des personnels d'encadrement (DE B2), bureau des personnels des lycées et collèges (DE B2-3), 72, rue Regnault 75013 Paris.

Des renseignements complémentaires peuvent être fournis sur demande adressée :

- au ministère de l'éducation nationale, direction générale de l'enseignement scolaire, mission outre-mer Andorre, 110, rue de Grenelle 75357 Paris SP 07, téléphone : 01 55 55 19 40 ou 01 55 55 19 05 ;
- à la délégation à l'enseignement français en Andorre, BP 88, AD500 Andorre-la-Vieille, Principauté d'Andorre, téléphone : 00 376 802 770.



## Informations générales

### Appel à candidatures

---

#### **Poste de principal adjoint au lycée Comte-de-Foix, Prada Motxilla - Andorre-la-Vieille en Principauté d'Andorre**

NOR : MENE1300047V

avis du 30-1-2013

MEN - DGESCO MOM

Le poste de principal adjoint du lycée Comte-de-Foix, d'Andorre-la-Vieille en Principauté d'Andorre est susceptible d'être vacant à la rentrée 2013.

Le lycée Comte-de-Foix est situé dans un pays indépendant depuis 1993 mais dont le système éducatif est complexe. C'est un établissement d'enseignement français, plus grand centre secondaire du pays, qui cohabite dans la Principauté avec un enseignement andorran, un enseignement espagnol et un enseignement confessionnel. Le lycée Comte-de-Foix participe au service public de la Principauté d'Andorre conformément à la convention du 24 septembre 2003 en matière d'enseignement et contribue également à la présence culturelle française en Andorre. Il fait partie des établissements scolaires restés à la charge du ministère de l'éducation nationale. Classé en 4ème catégorie, il accueille des élèves de collège, de lycée d'enseignement général, de lycée professionnel et de section d'enseignement général et professionnel adapté. Il dispense un enseignement conformément aux principes de gratuité et d'obligation scolaire en vigueur dans les établissements publics en France.

Sous l'autorité du chef d'établissement, le principal adjoint doit pouvoir impulser et accompagner une politique pédagogique de ce collège de 950 élèves et mettre en place les parcours des élèves en liaison avec les écoles d'Andorre, en s'impliquant dans l'élaboration et le suivi du projet d'établissement.

Compte tenu de la population scolarisée, il est souhaitable que le principal adjoint connaisse le catalan, langue officielle du pays, et éventuellement l'espagnol.

L'attention des candidats est appelée sur le caractère spécifique de cet établissement qui, du fait du caractère particulier de la Principauté d'Andorre, requiert de son principal adjoint, outre une solide expérience pédagogique et administrative, des qualités relationnelles importantes.

Les candidatures, accompagnées d'un curriculum vitae, du dernier arrêté de promotion d'échelon et des deux dernières évaluations, doivent parvenir par voie hiérarchique dans un délai de deux semaines à compter de la parution du présent avis au Bulletin officiel, à la direction générale de l'enseignement scolaire, service du budget, de la performance et des établissements, sous-direction de la performance et du dialogue avec les académies, mission outre-mer Andorre, 110, rue de Grenelle, 75357 Paris SP 07.

Un double de la candidature doit être adressé au secrétariat général, direction générale des ressources humaines, service de l'encadrement, sous-direction de la gestion de carrière des personnels d'encadrement (DE B2), bureau des personnels des lycées et collèges (DE B2-3), 72, rue Regnault 75013 Paris.

Des renseignements complémentaires peuvent être fournis sur demande adressée :

- au ministère de l'éducation nationale, direction générale de l'enseignement scolaire, mission outre-mer Andorre, 110, rue de Grenelle 75357 Paris SP 07, téléphone : 01 55 55 19 40 ou 01 55 55 19 05 ;
- à la délégation à l'enseignement français en Andorre, BP 88, AD500 Andorre-la-Vieille, Principauté d'Andorre, téléphone : 00 376 802 770.